

EXAMEN DE LA SUISSE DEVANT LE COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DES NATIONS UNIES 2019

Rapport factuel - documentation

FIAN Suisse/Schweiz



Léa Winter, co-présidente de FIAN Suisse et coordinatrice du groupe de travail « Pacte 1 » de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains

V1 - 05.03.2020

CONTENU

1	INTRODUCTION	1
2	CONTEXTE.....	1
3	PRE-SESSION - 15 OCTOBRE 2018 – PALAIS WILSON.....	2
4	LIST OF ISSUES / LISTE DE POINTS CONCERNANT LE 4E RAPPORT DE LA SUISSE.....	3
5	6 ^{EME} CONFERENCE ANNUELLE DE LA PLATEFORME DES ONG SUISSES POUR LES DROITS HUMAINS – 4 JUIN 2019 – UNIL.....	3
6	RAPPORTS PARALLELES DE LA SOCIETE CIVILE	4
7	PUBLIC BRIEFING – 30 SEPTEMBRE 2019 – PALAIS WILSON.....	5
8	LUNCH BRIEFING – 1 ^{ER} OCTOBRE 13H45-14H45 – PALAIS WILSON	6
9	EXAMEN DE LA SUISSE – 1 ^{ER} ET 2 OCTOBRE 2019 – PALAIS WILSON.....	7
10	RENCONTRE AVEC LES ETUDIANT·E·S DE UNIVERSITE DE BERNE – 2 OCTOBRE 2019	8
11	RECOMMANDATIONS DU COMITE – 18 OCTOBRE 2019.....	8
12	SUIVI.....	11

1 INTRODUCTION

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) est l'organisme constitué de 18 expert·e·s indépendant·e·s qui contrôle la mise en œuvre du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels par ses États parties. En 2019, les membres du Comité sont :

Mr. Aslan ABASHIDZE, Mr. Mohamed Ezzeldin ABDEL-MONEIM, Mr. Asraf Ally CAUNHYE, Mr. Shiqiu CHEN (Vice-Chair), Ms. Laura-Maria CRACIUNEAN-TATU (Vice-Chair), Mr. Olivier DE SCHUTTER (Rapporteur), Mr. Peters Sunday Omologbe EMUZE, Mr. Zdzislaw KEDZIA, Ms. Karla Vanessa LEMUS DE VÁSQUEZ, Ms. Sandra LIEBENBERG (Vice-Chair), Mr. Mikel MANCISIDOR, Ms. Lydia Carmelita RAVENBERG, Mr. Waleed SADI (jusqu'au 7 octobre 2019), Ms. Preeti SARAN, Ms. Heisoo SHIN, Mr. Rodrigo UPRIMNY, Mr. Michael WINDFUHR, Mr. Renato ZERBINI RIBEIRO LEÃO (Présidence)

2 CONTEXTE

La Suisse a rendu son [4ème rapport](#) en février 2018. ([Voir les rapports précédents](#))

Au cours de l'été 2018, 17 organisations de la société civile suisse ont préparé un [première contribution](#) (aussi disponible en anglais) pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDESC) qui résumait ses préoccupations suite à la lecture du rapport officiel et proposait des questions à inclure dans la List of Issue qui serait envoyée par le Comité à la Suisse à la suite de la pré-session. Les organisations qui ont participé à cette contribution sont : ATD Quart Monde, AvenirSocial - Association professionnelle suisse du travail social, Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière

FIAN for the Human Right to Food • fian-ch.org

combattre la faim avec les droits humains / mit Menschenrechten gegen den Hunger und für ein Leben in Würde

FIAN Suisse/Schweiz • 15 rue des Savoises, CH-1205 Genève • fian@fian-ch.org • +41 (0)77 429 26 30

Regionalbüro Deutschschweiz: Quellenstrasse 31 • 8005 Zürich • kontakt@fian-ch.org • +41 (0)76 420 85 04

de droits de l'Homme (Codap), CLAFG - Centre de Liaison des Associations Féminines Genevoises, Conseil Suisse pour la Paix (SFR), Coordination asile.ge (projet Asile LGBT Genève), Fédération Suisse des Sourds (SGB-FSS), FIAN Suisse, humanrights.ch, Inclusion Handicap, Ligue suisse des droits de l'Homme – Genève, NGO Coordination post Beijing Switzerland, Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Public Eye, Santé Sexuelle Suisse, Syndicat des Services Publics (vpod-ssp), Transgender Network Switzerland (TGNS).

En automne 2018, le groupe de travail « Pacte 1 » est créé au sein de la [Plateforme des ONG suisses pour les droits humains](#) qui regroupe plus de 80 organisations non gouvernementales suisses. La Plateforme est coordonnée par humanrights.ch. Le groupe de travail « Pacte 1 » est coordonné par Léa Winter de l'organisation FIAN Suisse pour le droit à l'alimentation. Dès lors, des réunions mensuelles sont organisées pour préparer le rapport parallèle et la conférence annuelle de la Plateforme 2019 consacrée aux DESC.

3 PRE-SESSION - 15 OCTOBRE 2018 – PALAIS WILSON

Lors de cette session, la société civile est invitée à rencontrer les expert·e·s responsables de l'examen de la Suisse : Heisoo Shin (Chair), Michael Windfuhr, Laura Craciunean-Tatu (Rapporteur), Renato Ribeiro and Sandra Liebenberg. Les autorités des pays examinés ne sont pas présentes.

6 déclarations ont été délivrées par les membres du groupe de travail :

1. [Léa Winter de FIAN Suisse sur la justiciabilité des DESC](#)
2. [Anne-Claire Chatton Brand d'ATD Quart Monde Genève sur la pauvreté en Suisse](#)
3. [Evelyn Koné Hättenschwiler a lu la déclaration collective de la Coordination post Beijing Suisse, Transgender Networks Switzerland \(TGNS\), Inclusion Handicap, et the Swiss Federation of the Deaf sur la discrimination](#) (in English)
4. [Sarah Frehner de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés \(OSAR\) a fait une déclaration sur la situation des requérant·e·s d'asile](#)
5. Christophe Golay de FIAN Suisse a fait une déclaration sur le processus mené par la société civile lors du dernier examen en 2010 et sur le séminaire organisé en 2011 par l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains (où il est chercheur) et le Centre de compétence sur les droits humains, avec les autorités suisses sur la mise en œuvre des recommandations du Comité qui a donné lieu à un [rapport important](#) qui n'est même pas mentionné dans le rapport de la Suisse.
6. [Anne Mahrer des Aînées pour le climat a fait une déclaration sur la politique climatique suisse](#)

Une 7e déclaration a été faite par :

7. [Sarah Ramani Ineichen de l'ONG Back to the roots sur la situation des personnes adoptées](#) au Sri Lanka qui ont découvert qu'on les avaient probablement enlevé à leurs parents et que les papiers d'adoption étaient falsifiés.

Les expert·e·s ont posé des questions sur les thématiques suivantes :

- Laura Craciunean-Tatu :
 - sur la justiciabilité des DESC devant les tribunaux en Suisse (réponse de Christophe Golay)
 - sur l'initiative fédérale pour des multinationales responsables (réponse de Léa Winter)
 - sur la discrimination, quels sont les obstacles rencontrés à l'instauration d'une stratégie nationale contre la discrimination ?
- Michael Windfuhr :
 - sur l'aide d'urgence accordée aux personnes déboutées et sur l'aide sociale accordée aux personnes avec un permis F (réponses de Léa Winter et Sarah Frener)
 - sur les personnes sans-papier (nombre et genre de travail qu'elles occupent) (réponse de Léa Winter)
 - sur le salaire minimum
 - sur le chômage des jeunes (réponse de Léa Winter)
 - sur la pauvreté en Suisse et le droit à l'alimentation (réponse de Léa Winter)
 - sur l'aide au développement et les investissements pour l'adaptation aux changements climatiques (Réponse d'Anne Mahrer)
 - sur la politique fiscale et l'efficacité de la redistribution
- Heisoo Shin :
 - sur la participation des personnes étrangères aux processus internationaux à Genève (problème de Visa) (réponse de Christophe Golay)
 - sur la discrimination des femmes, le congé paternité ou parental (réponse de Léa Winter)
 - sur le blanchiment d'argent et le secret bancaire (réponse de Léa Winter)
- Sandra Liebenberg :
 - sur le budget participatif mentionné par ATD (réponse d'Anne-Claire Chatton Brand)

La plupart des questions ont été répondues directement par les membres de la société civile présent.e.s. Un [complément d'information](#) a été envoyé aux expert.e.s le 19 octobre 2018.

4 LIST OF ISSUES / LISTE DE POINTS CONCERNANT LE 4E RAPPORT DE LA SUISSE

Le Comité a publié la [List of Issues](#) à l'attention de la Suisse le 15 novembre 2018.

Les expert.e.s ont repris la plupart des questions contenues dans la [contribution initiale de la société civile](#), notamment sur la justiciabilité des droits, la nécessité de créer une institution nationale des droits humains, la diligence des entreprises ou l'allocation minimum de 0.7% du revenu national brut à l'aide au développement. Des nombreuses questions ont visé à déterminer si la Suisse utilise au maximum les ressources dont elle dispose pour donner effet aux DESC. Une nouveauté bienvenue a été la question posée sur les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cependant, les préoccupations concernant les conditions de renvoi des personnes auxquelles l'asile n'a pas été accordé, le durcissement de la pratique suisse à l'égard des requérant.e.s érythréen.ne.s, l'absence d'étude d'impact sur les droits humains lors de la conclusion d'accord de libre échange ou l'égalité de droits des couples du même sexe face à l'adoption et à la procréation médicalement assistée n'ont pas fait l'objet de questions.

La Suisse a répondu aux questions du comité le 29 mai 2019 ([réponse à la List of Issue](#)). Entre autres, elle a confirmé le besoin de créer une Institution nationale des droits humains sur le modèle des Principes de Paris. Elle a rappelé que la législation suisse ne connaît pas de devoir de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et que le Conseil fédéral s'engage en faveur d'une procédure de diligence sur une base volontaire.

Le document rappelle la position du Conseil fédéral qui ne veut pas d'une loi générale contre la discrimination « qui pourrait affaiblir le monitoring, les conseils et le soutien établis dans ces domaines » tout en reconnaissant des lacunes concernant les procédures judiciaires y relatives.

Le document présente les futures avancées relatives à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre notamment l'extension de la norme pénale contre le racisme à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (para. 20), l'accès au mariage pour tous les couples (para. 22) ou encore la simplification de la modification de l'état civil pour les personnes transgenres (para. 23).

Concernant la représentation des femmes parmi les cadres de grandes sociétés, un message du Conseil fédéral a fixé des objectifs mais ne prévoit aucune sanction en cas de non-respect, juste une obligation d'expliquer (para. 32 et 40).

Concernant les droits syndicaux, le document rappelle la position du Conseil fédéral qui propose d'augmenter la sanction en cas de congé abusif ou injustifié, notamment pour des motifs antisyndicaux, de 6 à 12 mois de salaire mais exclu l'option de la réintégration.

5 6^{ME} CONFERENCE ANNUELLE DE LA PLATEFORME DES ONG SUISSES POUR LES DROITS HUMAINS – 4 JUIN 2019 – UNIL

[La conférence annuelle 2019 de la Plateforme](#) a été dédiée à la thématique des DESC avec le titre « Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) en Suisse – où en sommes-nous ? » Cet événement était ouvert aux collaboratrices et collaborateurs des organisations membres de la Plateforme ainsi qu'à certain.e.s spécialistes invité.e.s du monde académique, juridique et politique et de la société civile.

Cette journée a permis de réunir les membres de la plateforme pour réaliser le bilan critique de la mise en oeuvre des DESC en Suisse et d'unir nos forces pour élaborer de nouvelles stratégies de plaidoyer pour faire avancer ces droits au-delà de l'examen qui aura lieu cet automne.

La conférence examinera et discutera de la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels en Suisse d'un point de vue scientifique, étatique et de la société civile. Les interventions suivantes se sont déroulées durant la matinée :

- Les droits économiques, sociaux et culturels et la Suisse par la Prof. Evelyne Schmid, Université Lausanne, Centre de droit comparé, européen et international
- Le rapport étatique de la Suisse, processus et questions clés par Amina Joubli, représentante du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

- Les droits économiques, sociaux et culturels – enjeux thématiques avec Christophe Golay, Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève (ADH); Salome Lienert, Terre des femmes Suisse; Luca Cirigliano, Union syndicale suisse (USS); Raphaël Rey, Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand)

L'après-midi a été consacré à 8 ateliers thématiques pour affiner ensemble les recommandations du rapport parallèle et envisager des stratégies pour la suite :

- 1) Justiciabilité et efficacité
Modération: Christophe Golay, ADH
- 2) Discrimination / groupes vulnérables
Modération: Salome Lienert, Terre des femmes Suisse
- 3) Migration / Asile
Modération: Raphaël Rey, ODAE
- 4) Politique étrangère, commerciale et fiscale
Modération: Thomas Braunschweig, Public Eye
- 5) Travail
Modération: Luca Cirigliano, USS
- 6) Pauvreté et extrême pauvreté
Modération: Marie-Rose Blunschi Ackerman, ATD Quart Monde
- 7) Justice climatique
Modération: Yves Lador, EarthJustice
- 8) Droits culturels et le droit à l'éducation
Modération: Matthias Hui, Humanrights.ch

Les groupes avaient 2 objectifs :

- Objectif 1: Travailler sur les recommandations de la société civile qui figureront dans le rapport parallèle 2019 - discussion, ajouts, corrections
- Objectif 2: Réfléchir à la mise en œuvre des recommandations en Suisse à partir de l'automne 2019 (à la suite des recommandations du Comité) : quelles priorités, quelles stratégies, quelles coalitions ?

Un·e rapporteur·euse pour chacun de ces ateliers a été désigné·e et a fait un retour en plénière en exprimant une idée centrale (une recommandation importante, nouvelle) pour le rapport parallèle et une idée centrale pour une stratégie à mettre en œuvre (un ou plusieurs points)

La journée s'est conclue par une discussion stratégique : Renforcer les droits économiques, sociaux et culturels - comment y parvenir ? Options stratégiques pour les organisations de défense des droits humains, pour la Plateforme des ONG et pour le monde politique, animée par Christophe Golay et Léa Winter de FIAN Suisse.

6 RAPPORTS PARALLELES DE LA SOCIETE CIVILE

Le groupe de travail « Pacte 1 » de la Plateforme des ONG suisses pour les droits humains a soumis son [rapport parallèle](#) (aussi disponible en anglais) le 7 septembre 2019. **28 organisations y ont contribué** : Aînés pour la protection du climat, Aktionskomitees gegen Mittelschulgelder, Alliance Sud, Association Back to the Roots, ATD Quart Monde, AvenirSocial - Association professionnelle suisse du travail social, Centre de conseils et d'appui pour les jeunes en matière de droits de l'Homme (Codap), CLAFG - Centre de Liaison des Associations Féminines Genevoises, Conseil Suisse pour la Paix (SFR), Coordination asile.ge (projet Asile LGBT Genève), Fédération Suisse des Sourds (SGB-FSS), FIAN Suisse, humanrights.ch, Inclusion Handicap, Ligue Suisse des droits de l'Homme – Genève (LSDH), NGO Coordination post Beijing Switzerland, Observatoire de la diversité et des droits culturels, Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand), Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), Public Eye, SANTÉ SEXUELLE Suisse, Société pour les peuples menaces, Syndicat des Services Publics (vpod-ssp), Terre des femmes Suisse, Transgender Network Switzerland (TGNS), Union syndicale suisse (SGB-USS), Unisourds, Verein Kinderrechte Ostschweiz.

Plusieurs expert·e·s nous ont conseillé. Nos remerciements vont particulièrement à Matthias Hui, Evelyne Schmid, Caroline Dommen, Selim Neffah et Ruedi Tobler pour leur relecture attentive ainsi qu'à Emilie Ferreira pour la coordination de la traduction du rapport par des bénévoles.

Trois autres rapports ont été soumis par des organisations de la société civile :

- un [rapport collectif](#) du Center for International Environmental Law (CIEL), Platform Agenda 2030, Swiss Youth for Climate, EarthJustice, the Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, and Klimaseniorinnen
- un [rapport collectif de Harm Reduction International et The Geneva Platform on Human Rights, Health and Psychoactive Substances \(Geneva Platform\)](#) sur le droit à la santé des usager·e·s de drogues
- un [rapport de Human Rights Watch](#) sur la protection du droit à l'éducation lors des conflits armés et la détention des enfants requérants d'asile

7 PUBLIC BRIEFING – 30 SEPTEMBRE 2019 – PALAIS WILSON

La Suisse étant le 1^{er} pays examiné par le Comité, la société civile suisse a été la première à s'exprimer lors du public briefing. Le groupe de travail a délivré 4 déclarations :

1. [Léa WINTER de FIAN Suisse au nom du groupe de travail](#)
2. [Raphaël REY, Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers \(ODAE romand\)](#) (lu par Léa WINTER)
3. [Pascale BYRNE-SUTTON d'ATD Quart Monde sur la précarité en Suisse](#)
4. Sébastien DUYCK du Center for International Environmental Law (CIEL)

Les expert·e·s ont posé des questions sur les thématiques suivantes :

- Laura CRACIUNEAN-TATU :
 - ▶ sur les obstacles à l'accès à la justice pour les victimes de discrimination
 - ▶ Réponse de Léa Winter sur le besoin d'inverser complètement le fardeau de la preuve
 - ▶ Réponse de TGNS (donnée le lendemain par Léa Winter) sur le manque de base légale, le refus du Parlement d'intégrer l'identité de genre dans la norme pénale criminalisant le racisme, et les coûts de procédure.
 - ▶ Réponse de SGB-FSS (donnée le lendemain par Léa Winter) sur les obstacles rencontrés par les personnes en situations d'handicap (ignore le droit au conseil légal, l'accès effectif à la justice est souvent impossible (pas d'interprétation en langue des signes, langage incompréhensible pour une personne avec un handicap mental, etc.)
- sur les mesures positives prises par la Suisse en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
 - ▶ Réponse de TGNS (donnée le lendemain par Léa Winter) : pas assez de mesures sont prises en faveur de l'égalité. La Suisse doit d'ailleurs davantage prendre en considération les autres identités de genre et prendre les mesures respectives pour respecter, protéger et donner effet à leurs droits.
- sur les mesures positives prises par la Suisse en faveur de la conciliation de la vie familiale et professionnelle
- Heisoo SHIN :
 - ▶ sur la collaboration entre le gouvernement et la société civile
 - ▶ Réponse de Léa Winter sur l'impression de la société civile que les recommandations de 2010 n'ont pas été suivies ni même considérées, qu'ils sont repartis de zéro pour faire leur rapport. Le processus de la société civile autour de l'examen n'a pas du tout été soutenu (refus par le DFAE d'une demande de financement de FIAN Suisse pour coordonner le travail de la société civile autour de l'examen, refus du SECO d'une demande de financement pour l'interprétation lors de la Conférence annuelle de la Plateforme) ce qui renseigne sur leur position quant au travail des droits humains en général dans le pays. La coordination du rapport a donc été faite par des bénévoles, aucune organisation n'ayant les ressources pour le faire. Pascale Byrne-Sutton d'ATD a relevé la bonne collaboration avec l'Etat sur leur travail de mémoire des enfants placés.
 - ▶ Suite à un email du SECO reçu le soir même, Léa Winter a amendé sa réponse le lendemain en mentionnant le email en allemand envoyé le 17 mai 2017 par le SECO à quelques organisations de la société civile avec le projet de rapport de la Suisse demandant l'envoi de commentaires. Aucun suivi de ce mail ou réunion de consultation n'a été organisé par les autorités.
- sur les principaux obstacles à l'instauration d'un salaire minimum au niveau fédéral, sans considérer l'objection des employeurs
 - ▶ Le salaire dépend du droit privé pas public. Il est en vigueur dans quelques cantons. La position fédérale est de laisser les partenaires sociaux négocier des conventions collectives ; que si on fixe un salaire minimum, on risque de tirer certains salaires vers le bas. Dans certains secteurs où de la sous-enchère-salariale abusive et répétée a été observée, un salaire minimal a été fixé.

- sur la définition de l'égalité des salaires et les mécanismes de contrôle :
 - ▶ Réponse de Léa Winter : elle est bien comprise comme égalité de salaire pour un travail de valeur égale. Le Bureau de l'égalité a développé une méthode pour comparer. J'ai mentionné la loi fédérale sur l'égalité qui contient que des mesures volontaires et aucune sanction. Le principal obstacle est que les personnes ont peur de porter plainte de crainte de perdre leur emploi.
- Asraf Ally CAUNHYE :
 - sur la discrimination concernant le droit à l'éducation pour les personnes demandeuses d'asile à l'école primaire et secondaire
 - ▶ Réponse de Raphaël Rey sur le régime d'exception dans les centres fédéraux où des enfants peuvent être placés jusqu'à 140 jours. Ils suivent des cours mais avec un horaire réduit et pas sur tous les sujets, davantage orientés vers le retour des dans leur pays, sans essayer de les intégrer. Pour les mineur·e·s non accompagné·e·s avec un statut provisoire, il leur est souvent difficile de trouver une formation professionnelle et celles et ceux qui sont débouté·e·s n'y ont pas accès. Les adultes avec un statut provisoire sont victimes de discrimination liée à leur statut légal et peinent souvent à trouver un emploi
- Michael WINDFUHR :
 - sur le placement des enfants dans des écoles spécialisées
 - sur la recommandation de Sébastien de décarboniser les investissements de la Suisse
 - ▶ Sébastien Duyck précise les impacts des investissements publiques et privés
 - sur l'initiative pour des multinationales responsables
 - ▶ Léa Winter explique le processus parlementaire de traitement de l'initiative qui n'est pas terminé et le défi de faire accepter une initiative parlementaire à la double majorité des cantons et de la population (10% de succès).
- Rodrigo UPRIMNY :
 - sur le fédéralisme et l'autonomie des cantons, est-ce un obstacle pour les droits humains ?
 - ▶ Léa Winter mentionne que les autorités utilisent cet argument pour se passer la responsabilité et que pour les droits fondamentaux, nous réclamions des lois fédérales (discrimination, salaire minimum). Complément (donnée le lendemain par Raphaël Marlétaz) sur le besoin d'uniformiser au niveau national le montant des aides sociales, y compris de l'aide d'urgence ainsi que le niveau des bourses scolaires (le concordat intercantonal ne fonctionne pas bien), et les pratiques relatives au droit à la santé (certains patient·e·s sont blacklisté·e·s dans certains cantons). Il fait le lien entre ces pratiques et le manque de justiciabilité des DESC. Pour les droits fondamentaux, en particulier ceux qui affectent le niveau de vie des personnes, on ne devrait pas laisser tant de latitude aux cantons. Il souligne également le côté positif de l'autonomie des cantons qui mènent des projets pilotes comme FORJAD dans le canton de Vaud ou Papyrus à Genève.

8 LUNCH BRIEFING – 1^{ER} OCTOBRE 13H45-14H45 – PALAIS WILSON

Le groupe de travail a organisé une rencontre avec les expert·e·s du comité avant le début de l'examen de la Suisse pour préciser les réponses données lors du public briefing et pour exprimer nos recommandations les plus importantes. Les expert·e·s présent·e·s étaient Heisoo SHIN, Michael WINDFUHR, Zdzislaw KEDZIA.

Léa WINTER de FIAN Suisse a assuré la modération de la discussion qui s'est déroulée en anglais. Elle a précisé certaines réponses de la société civile notamment sur les points concernant les assurances sociales et le droit à la santé avec l'assistance de Raphaël MARLETAZ de l'Université de Lausanne. Elle a insisté sur la nécessité de créer une institution nationale des droits humains et de réaliser un meilleur suivi des recommandations du Comité. La Confédération doit impliquer les cantons dans la mise en œuvre.

Ensuite, ce sont exprimé·e·s :

1. Raphaël REY, Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand)
2. Veronica ALMEDON sur les conditions de vie des personnes demandeuses d'asile en Suisse, en particulier les mineur·e·s non accompagné·e·s originaires d'Erythrée. La Suisse a durci sa position pour les personnes originaires de ce pays et a déclaré qu'il était désormais possible de les y renvoyer des personnes. Pourtant la Suisse n'a pas négocié un accord de réadmission avec ce pays et il n'y a aucune garantie pour la sécurité de ces personnes. Les personnes qui souhaitent rentrer en Érythrée doivent aller au consulat et signer un papier qui stipule qu'elles regrettent d'avoir commis une offense en ne complétant pas le service national et qu'elles accepteront une punition appropriée à leur retour.

3. Shewit TEKIE, 16 ans, ressortissante érythréenne, est arrivée en Suisse en 2015. Ses 2 frères y ont reçu l'asile mais il lui a été refusé alors qu'elle est arrivée en même temps qu'eux. Elle ne peut donc pas étudier et est fortement encouragée à quitter la Suisse. [Voir cet exemple anonyme d'entretien au service asile et départ de l'Office cantonal de la population et des migrations à Genève.](#)
4. [Sarah RAMANI INEICHEN sur la situation des personnes adoptées](#) au Sri Lanka qui ont découvert qu'on les avaient probablement enlevé à leurs parents et que les papiers d'adoption étaient falsifiés
5. [Marie-Rose BLUNSCHI ACKERMANN d'ATD sur les placements administratifs des personnes précarisées.](#)
6. [Anne MAHRER des Aînées pour le climat sur les enjeux climatiques](#)

Les expert-e-s ont posé des questions sur les thématiques suivantes : Sur la situation des personnes demandeuses d'asile érythréennes, sous quelle condition sont-elles privées du droit d'étudier ? Qu'en est-il du droit de travailler ? Le groupe a répondu que les personnes auxquelles l'asile était refusé n'avaient ni la possibilité d'étudier ni de travailler.

Raphaël a rappelé la recommandation du comité de 2010 qui demandait d'abandonner l'aide urgence et rappelé les chiffres actuels : en 2017 le forfait pour l'entretien est de 986 CHF par mois (hors logement et assurance médicale) pour les Suisses mais de 403 CHF pour les personnes demandeuses d'asile. Quant aux personnes déboutées, elles reçoivent 10 CHF par jour soit 300 CHF par mois. Il a insisté sur la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et sur la nécessité de les consulter davantage quant aux processus qui les concernent.

Concernant l'étude du Centre de compétence sur l'accès à la justice en cas de discrimination, faut-il permettre au ONG de se porter partie civile devant les tribunaux ? Le groupe a répondu par l'affirmative.

9 EXAMEN DE LA SUISSE – 1^{ER} ET 2 OCTOBRE 2019 – PALAIS WILSON

Lors de l'examen, les questions du Comité sont séparées en 3 parties (*clusters*) : articles 1 à 5 ; 6 à 9 ; 10 à 12

La [composition de la délégation suisse](#) est la suivante :

Cheffe de la délégation: Berset Bircher Valérie, Ambassadrice

Membres de la délégation:

- BERTHOUD Frédéric, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- DAY Charlotte, Mission Genève, Section Droits de l'homme, DFAE
- GUTIERREZ Amanda, Office fédéral de la police (FEDPOL)
- HENRICH Sonja, Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)
- JOUBLI Amina, Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
- KELLER Daniel, Assurance-chômage, SECO
- LORENZ Karl, Chef Domaine de direction Coopération internationale, Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)
- MASCETTA Claudina, Cheffe Organisations internationales, Office fédéral de assurances sociales (OFAS)
- MARTIN Sébastien, Accords de libre-échange / AELE, SECO
- MONTINI Michel, Office fédéral de l'état civil, Office fédéral de la justice (OFJ)
- MÜLLER Benjamin, collaborateur diplomatique et chef suppléant, Division sécurité humaine, Sec. politique des droits de l'homme (DSH), DFAE
- NEUENSCHWANDER Jean-Bernard, Chef de section suppléant, Division Admission Séjour, Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, Département fédéral de Justice et Police (DFJP)
- RIEDER Andreas, Responsable du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)
- RUFFIEUX Valérie, suppléante de la Cheffe Organisations internationales, Office fédéral de assurances sociales (OFAS)
- SPENLE Christophe, Chef suppléant Section droits de l'homme, Direction du droit international public (DDIP), DFAE
- STEIGER LEUBA Dominique, juriste, Unité Protection internationale des droits de l'homme (IMRS), Office fédéral de la justice (OFJ)
- THENTZ Thomas, juriste, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG),
- TRIBOLET Emilie, stagiaire académique, Affaires internationales du travail, SECO
- WICHT Bernard, Chef des affaires internationales, Secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

La société civile ne peut pas prendre la parole.

Le représentant du Secrétaire-Général de l'ONU, Antti KORKEAKIV, fait un [discours inaugural](#).

► Voir le compte-rendu de l'examen [JOUR 1](#) et [JOUR 2](#) (avec les sujets mis en évidence).

10 RENCONTRE AVEC LES ETUDIANT·E·S DE UNIVERSITE DE BERNE – 2 OCTOBRE 2019

Les étudiant·e·s de la classe « Protection internationale des droits de l'homme » du Prof. Künzli de l'Université de Berne, accompagné de Mme Kelly Bishop ont assisté au 2e jour de l'examen. Une rencontre a eu lieu à l'issue de la session à l'espace Sécheron mis à disposition par la Ville de Genève. La Prof. Evelyn Schmid, le Dr. Christophe Golay, M. Raphaël Marletaz, M. Raphaël Rey, Mme Marie-Rose Blunschi, Mme Anne Mahrer et Mme Léa Winter y ont participé. Le processus mené par la société civile autour de l'examen et ses actions de plaidoyer passées et futures ont été discutés.

11 RECOMMANDATIONS DU COMITE – 18 OCTOBRE 2019

Le Comité des DESC a rendu ses 34 [Observations finales](#) le 18 novembre 2019. Raphaël Rey a rapidement repéré des erreurs factuelles aux paragraphes 38 et 39. Nous avons contacté les membres du Comité et le Secrétariat du comité mais nous n'avons pas pu obtenir la correction de ces erreurs.

A part ce regrettable manquement, les recommandations du comité reprennent la plupart des recommandations de notre rapport parallèle. Les **recommandations inédites** du comité sont les suivantes :

- L'encouragement spécifique à renforcer les mécanismes de **coordination entre la Confédération, des cantons et des communes** afin d'assurer la pleine mise en œuvre des droits reconnus dans le Pacte. (para. 7)
- La spécification des caractéristiques de la future institution des droits de l'Homme qui devra être « dotée de mécanismes effectifs pour garantir son **indépendance**, des **ressources suffisantes** pour son bon fonctionnement et d'un **mandat large de protection et promotion des droits de l'homme, y compris des pouvoirs de monitoring adéquats** afin de mener des **enquêtes indépendantes** sur les situations de violation des droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels dans l'ensemble des cantons. » **Le Comité « regrette » que certains aspects du projet ne soient pas en conformité avec les Principes de Paris** et « encourage l'Etat partie à examiner la possibilité de doter ladite institution de la capacité de recevoir et examiner des plaintes et requêtes concernant des situations individuelles. » (para. 9)
- créer des mécanismes juridiques efficaces propres à garantir que les entreprises exercent une **diligence raisonnable** en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques de violations des droits énoncés dans le Pacte, ainsi que pour prévenir la violation des droits garantis par le Pacte dans la chaîne d'approvisionnement des entreprises, ainsi que par leurs sous-traitants, fournisseurs, franchisés ou autres partenaires ; **assurer l'accès à des mécanismes de réclamation** lorsque des entreprises domiciliées dans l'Etat partie sont impliquées dans des violations des droits de l'homme à l'étranger. (para. 11)
- prendre des **mesures strictes pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscale**, réglementer les institutions financières publiques et privées, mettre en œuvre les recommandations du Rapport établi par l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des Etats sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, sur la mission qu'il a effectuée en Suisse en 2017 (A/HRC/37/54/Add.3) (para. 13)
- mener, de manière systématique, des **études d'impact pour déterminer les incidences éventuelles des accords de libre échange sur les droits de l'homme**, notamment les droits économiques, sociaux et culturels dans l'Etat partie, ainsi que dans les pays partenaires. (para. 15)
- intensifier son action pour atteindre les **objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre** afin qu'il soit compatible avec l'engagement de limiter la hausse des températures à 1,5°C (para. 19)
- intensifier ses efforts pour **remédier aux défis que rencontrent certains groupes de la population, notamment les personnes handicapées et les personnes âgées, pour accéder à l'emploi ; remédier au chômage des travailleurs âgés** (para. 25)
- fixer un **salaire minimum** en concertation avec les partenaires sociaux à un niveau suffisant et régulièrement indexé (para. 29)

- élaborer une stratégie intégrale visant à **éliminer les écarts salariaux** et à mettre en place des **mesures contraignantes**, y compris des **sanctions** en cas de non-respect de ce principe (para. 31)
- prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que les **travailleurs domestiques** jouissent des mêmes conditions que les autres travailleurs en matière de rémunération, de repos et de loisirs, de limitation du temps de travail et de protection contre les licenciements abusifs. Il lui recommande également de **protéger ces personnes contre toutes les formes d'exploitation et de mauvais traitements**. Il lui recommande aussi d'améliorer les **mécanismes de plainte** afin de les rendre facilement accessibles à cette catégorie de travailleurs/euses et de mettre en place des **mécanismes d'inspection efficaces** pour contrôler leurs conditions de travail. (para. 33)
- prendre toutes les mesures législatives et administratives nécessaires, notamment en recourant aux inspections du travail, pour **interdire aux employeurs de licencier des femmes, de ne pas les embaucher ou de ne pas renouveler leur contrat de travail à durée déterminée pour motif de grossesse, d'accouchement et de congé de maternité** ; mettre en œuvre des mesures de protection effectives **pour les victimes de licenciement abusifs, de harcèlement sexuel et discrimination liés à l'orientation sexuelle ou identité de genre**, y compris par le **renversement de la charge de la preuve dans les procédures judiciaires**. (para. 35)
- d'intensifier ses efforts pour que les **services de garde d'enfants** soient disponibles, accessibles et abordables dans l'ensemble de l'Etat partie (déjà mentionné en 2010 para. 22), y compris par **l'augmentation de financement public des crèches et l'institution d'une allocation pour la garde d'enfants**. Il lui recommande également de réviser le système de congé paternité visant à l'élargir et d'**instaurer un congé parental partagé** afin de rendre plus équitable le partage des responsabilités au sein de la famille et de la société. (para. 41)
- réexaminer la législation et la pratique concernant les conditions de **regroupement familial** applicables aux personnes avec un statut de réfugié, avec un statut de réfugié provisoire, ainsi que pour les personnes admises provisoirement, afin de donner la priorité au regroupement familial et de faciliter leur intégration dans l'Etat partie. (para. 43)
- assurer un **soutien psychologique et financier aux personnes adoptées** qui sont à la recherche de leurs origines (para. 45)
- adopter **une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**, en faisant en sorte que celle-ci soit centrée sur les personnes et les groupes les plus touchés, soit mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits de l'homme et **avec la participation des personnes concernées**. (para. 47)
- assurer **l'accès des services de réduction de risque pour les personnes qui consomment de la drogue** (para. 51)
- Quant à **l'accès à l'éducation** : garantir que **les enfants réfugiés et les enfants requérants d'asile dans les centres d'accueil fédéraux soient intégrés dans le système éducatif ordinaire** ; poursuivre ses efforts **afin que les enfants migrants aient accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle** ; **Éliminer les barrières existantes qui empêchent les jeunes requérants d'asile déboutés de continuer leur apprentissage et pour faciliter leur accès à l'éducation supérieure** ; Poursuivre ses efforts en vue **d'augmenter le taux de réussite scolaire entre les enfants issus de milieux défavorisés**, notamment les enfants migrants et ceux issus de familles à faibles revenus ; Continuer à **garantir l'accès aux enfants en situation de handicap à une éducation inclusive de qualité**, notamment par le renforcement de la formation des enseignants. (para. 53)
- redoubler d'efforts pour prendre des mesures effectives pour la **promotion de la langue italienne et romanche** (para. 55)

De nombreuses **recommandations du dernier examen de la Suisse** en 2010 ont été **répétées** par le Comité, car la situation n'a pas évolué dans ces domaines :

- le para. 5 concernant **l'applicabilité du Pacte, la conformité du Pacte avec le droit interne et la garantie de recours effectif** ;
- le para. 7 recommandant l'adoption d'une **loi globale de lutte contre la discrimination** tout en ajoutant cette fois qu'elle devrait également couvrir la discrimination basée sur **l'identité sexuelle** et **prévoir des voies de recours judiciaires ou administratifs** pour les victimes, afin qu'elles puissent bénéficier d'une protection effective ;
- le para 11 sur la **réintégration des syndicalistes licencié·e·s arbitrairement** et l'augmentation de l'indemnité lors de licenciement abusif **en précisant** cette fois « **fixer une indemnisation suffisamment dissuasive qui prennent en compte la taille de l'entreprise concernée** » ;
- le para. 12 sur **recommandant de fixer des normes communes pour l'accès et le droit à l'aide sociale** (« harmoniser les systèmes d'assistance sociale entre les cantons et pour fixer des critères minimaux et communs » 2019) **et de fournir à toute personne vivant sur son territoire une aide sociale au lieu d'une aide d'urgence** ;
- le para. 19 sur la **prévention du suicide** en précisant cette fois sa préoccupation pour les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) et en demandant d'assurer que les **services de santé mentale adaptés**

soient disponibles et accessibles dans l'ensemble du pays.

- le para. 23 recommandant de prendre des **mesures concrètes pour promouvoir la culture et le mode de vie des Roms, des Sintis et des Yeniches** et pour encourager les cantons à mettre en place un nombre suffisant d'**aires d'accueil** de longue durée et de courte durée ;
- le para. 25 sur **l'augmentation du niveau de la contribution à l'aide publique au développement**.

La Suisse a aussi été encouragée, à nouveau, à **ratifier le Protocole facultatif** se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le Comité a recommandé à la Suisse de tenir pleinement compte des obligations que lui impose le Pacte et de garantir le plein exercice des droits qui y sont énoncés dans la mise en œuvre au niveau national du **Programme de développement durable à l'horizon 2030**. « La réalisation des objectifs de développement durable serait grandement facilitée si l'État partie mettait sur pied des mécanismes indépendants pour suivre les progrès réalisés et s'il considérait que les bénéficiaires des programmes publics étaient titulaires de droits qu'ils peuvent faire valoir. La réalisation des objectifs dans le respect des principes de participation, de responsabilité et de non-discrimination permettrait de garantir que nul n'est laissé à l'écart. »

La Suisse a été invitée à **mettre au point et appliquer progressivement des indicateurs appropriés à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, et faciliter ainsi l'évaluation des progrès réalisés** pour se conformer aux obligations que lui impose le Pacte pour diverses catégories de la population.

La Suisse a été priée de fournir, dans un **délai de vingt-quatre mois** à compter de l'adoption des présentes observations finales, des **informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité aux paragraphes 9 (Institution nationale des droits de l'homme), 11 (Entreprises et droits de l'homme) et 41 (Garde des enfants)**.

Cependant, le détail de nos recommandations (para. 33 à 36 du [rapport parallèle](#) de la Plateforme) : lutte contre blanchiment d'argent, fraude et évasion fiscale, transparence sur les avoirs bancaires, politique d'imposition des sociétés, matériels de guerre, n'a pas été repris ; de même que le détail de nos revendications concernant les personnes transgenres, accès à la PMA pour tout-e-s, sensibilisation aux questions de genre en milieu scolaire (para. 45 à 49). Notre recommandation de reconnaître les Roms suisses en tant que minorité nationale au sens de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales (para. 53) n'a pas été reprise par le Comité. Nos nombreuses recommandations concernant l'intégration sociale des personnes étrangères (para. 61 à 70), n'ont pas été reprises dans le détail, notamment **nos recommandations essentielles visant à supprimer le statut de l'admission provisoire et à régulariser les personnes sans statut légal en Suisse depuis de nombreuses années** et tout le volet concernant les personnes demandeuses d'asile LGBTIQ. Nos recommandations sur la police (para. 75 à 77) ne figurent pas dans les Observations finales. La situation des proche-aidants (para. 83 et 85), des familles monoparentales (para. 86) et des jeunes sur le marché du travail (para. 88 à 89bis) n'a pas fait l'objet de recommandations du comité. **La détention de personnes mineures et les conditions de renvoi (para. 134-136) ne sont pas évoquées dans les observations finales du comité. Ce dernier n'a pas non plus demandé la levée des réserves de la Suisse à la Convention d'Istanbul et n'a pas fait de recommandation pour prévenir la violence de genre (para. 145 à 149bis) alors qu'il l'avait fait en 2010 (para. 13) ;** il évoque uniquement la situation des personnes avec un statut légal soumis à condition, victimes de violences conjugales qui pourraient hésiter à quitter le foyer, par crainte de perdre son droit de séjour – qui avait déjà fait l'objet d'une recommandation particulière en 2010 (para. 15). Nos recommandations sur les placements extrafamiliaux (para. 153 à 158) et sur le droit à l'alimentation (para. 170 à 173) n'ont pas été reprises. **Aucune de nos recommandations concernant l'accès aux soins de santé des groupes vulnérables (personnes étrangères, en détention, faisant l'objet d'un renvoi, handicapées, transgenres) et au droit à la santé des personnes intersexes (para. 177 à 183, 185, 187, 194 et 195) n'ont été reprises.** Finalement, nos recommandations sur la formation aux droits humains (para. 209), la participation culturelle des personnes vivant dans des conditions de pauvreté (para. 212), des personnes d'origine étrangère (para. 213), ou des personnes LGBTIQ en demande d'asile logées à l'écart des villes (para. 215) ainsi que celle visant à intégrer l'histoire et la culture des Roms, des Sintis et des Yéniches dans l'enseignement scolaire (para. 217) n'ont pas non plus été reprises.

Le Comité a également rappelé à la Suisse de prendre en compte ses **Observations générales** :

- n° 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte des activités des entreprises
- n° 23 (2016) sur le droit à des conditions de travail justes et favorables
- n° 20 (2009) concernant la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels
- n° 18 (2005) sur le droit au travail

- n° 16 (2005) sur le droit égal de l'homme et de la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels
- n° 9 (1998) concernant l'application du Pacte au niveau national

ainsi qu'à

- la Déclaration sur la pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptée le 4 mai 2001 (E/C.12/2001/10) ;
- la Déclaration sur l'engagement de ne laisser personne de côté dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (E/C.12/2019/1) ;
- la Déclaration sur les changements climatiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adoptée le 8 octobre 2018 (E/C.12/2018/1) ;
- la Déclaration conjointe sur « Les droits de l'homme et les changements climatiques » adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des travailleurs migrants, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits des personnes handicapées, le 16 septembre 2019.

12 SUIVI

Le suivi de l'examen a été brièvement discuté avec l'ambassadrice Berset lors de l'examen. L'idée était de refaire un processus similaire à celui mené en 2011 par L'Académie de droit international humanitaire et de droits humains (ADH) et le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) (voir [le Rapport du séminaire](#)). Malheureusement, le CSDH n'a pas prévu d'activités liées au PIDESC pour la période 2020-2022 et le groupe de travail manque de force pour porter seul l'organisation d'un tel séminaire.

La Confédération prépare une circulaire sur les recommandations du Comité pour les cantons. Une conférence de suivi avec les partenaires externes de la Confédération est prévue en 2020. Le groupe de travail a signalé son intérêt à participer à l'organisation de cet événement. La conférence « Les droits de l'homme en Suisse : mise en œuvre par la Confédération, les cantons, les villes et les communes » organisé à Berne le 18 juin 2019 par le DFAE pourrait servir de modèle.

L'Université de Lausanne planifie un événement début juin 2020 sur la mise en œuvre des observations finales du Comité DESC dans les législations cantonales auquel est associé le groupe de travail.